

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

De la commune Ligo.
 de la vocation b.
 sur 10 quartiers environ de pommiers & cerisiers
 bénéficiés des (commiss) 11. de fromage, & 7 de bled
 2. bled par feu pour les la prière les dimanches?
 (article mal payé)

[Faint, mostly illegible handwritten notes and bleed-through from the reverse side of the page.]

Ecole d'Evryns.

(1.)

Questions

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

Rapports locaux.

- 1°. Nom de l'endroit ou est située l'école?
 - a. Est-ce un bourg, ou un village, un hameau, ou un lieu isolé?
 - b. Est-ce une Commune proprement dite, ou à quelle Commune appartient-elle?
 - c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-elle?
 - d. District
 - e. Canton

Signy.

Village.

Il forme une commune avec le hameau d'Avenex.

Paroisse de Nyon; Agence un Agent.

De Nyon

Du Léman

- 2°. Eloignement des maisons appartenant au ressort de chaque école.

De dix à douze minutes.

(Il est déterminé par quarts d'heure, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contiendra vingt-cinq maisons, celle du second dix, celle du troisième quatre maisons.)

- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenant au ressort de chaque école.

Signy, onze maisons, Avenex (hameau) cinq Maisons, le Tréaz (ferme) une Maison; (il s'entend par Maisons Ménages)

- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Avenex dix à douze minutes, le Tréaz de même

- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui fréquentent.

huit de Signy, & cinq d'Avenex, outre deux Domestiques. Il y a de plus, d'enfants deux à Signy, un Avenex, et un au Tréaz qui ont l'âge de fréquenter les écoles c'est-à-dire au dessus de cinq ans.

163
 No 81 32

(2.)

4. Eloignement des écoles voisines jus-
qu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms

b. Leurs distances réelles

Eysins, quart d'heure, Gros, quart d'heure, Trélers, demi-heure
Borres, demi-heure, Arney, demi-heure, Quillier, deux
heures, foles, Nyon, demi-heure

II.

Instruction.

5. Que s'enseigne-t-on dans chaque école?

6. Ne tient-on l'école qu'en hiver &
combien d'heures?

7. Livres élémentaires, lesquels sont en
usage?

8. Préceptes et règlements, comment
sont-ils observés?

9. Durée de l'école chaque jour?

10. Les enfants sont-ils distribués en
classes?

Lectures: Religion; Livres; Ecritures Orthographe, Arithmétique
et Musique.

En hiver, trois heures le matin et deux l'après midi, en été
depuis le commencement d'Avril jusqu'en Novembre, trois écoles par
semaine d'une heure chaque depuis midi à une heure

Les livres sacrés, l'abrégé du catéchisme d'Orstevale, Recueil
de passages de l'écriture, Psalms de David.

Ordinaires dans les écoles des Campagnes

cinq heures en hiver et une en été

Il y a une seule classe

III.

Relations personnelles.

11. Instituteurs.

a. Qui a établi jusqu'ici le Recteur
et de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

Le cédant Bailly de Nyon, ensuite d'un examen
et d'une nomination faite par les Pasteurs de Nyon
ou de la Paroisse

De Nyon

Antoine François Darmon.

(3.)

d. Son âge?

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de temps est-il insti-
tuteur?

g. Où a-t-il été auparavant, quelle étoit
sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelque autre
fonction? quelles sont elles?

12. Écoliers, combien d'enfants fréquen-
tent l'école?

a. En hiver. } Sont garçons ou filles.
b. En été. }

vingt sept ans.

une fille

depuis neuf ans.

A Nyon, Agriculteur.

Sous Agent, Inspecteur du Retail, Secrétaire de Commune,
et Receveur.

ordinairement de douze à vingt, actuellement treize
sept garçons & six filles.

IV.

Rapports économiques.

13. D'où & fonds de chaque école?

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'école sont-ils réunis à
ceux de l'Église ou des paroisses?

14. Les de l'école paye-t-on pour y élever
adultes, combien?

15. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux,
ou délabé?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour
l'école dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'un local public destiné à
l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être
sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance
de l'endroit où se fait l'école?

Elle ne possède aucun fond.

Chaque écolier paye demi-quarteron de bled par année
Mesure de Nyon.

Nyon, délabé, humide et peu logeable

Une petite chambre pour l'école, où le Recteur couche
une cuisine et petite cave, le tout sans distance.

La Commune de Nyon

(4.)

16. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, blé, vin, ou bois?

B. De quelle source dérivent-elles comme de

a. Dixmes, censés, foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées et payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'Eglise?

f. De l'argent payé par les pères de famille et placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes et de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il se mettra inattaquablement trois ou quatre copies à l'Agent qui les enverra au Sous-Préfet; celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministère des arts et sciences. La seconde sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3. Tous et un chacun sont priés d'acquiescer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses.

La pension consiste en argent 14 Livres payables par la Commune & 6 Liv. par la Nation, en blé ce qui équivalant est de 10 qu'on paye environ trente boisseaux de blé par an, terrain de la Commune, et les bénéfices communs (variables) ordinairement 28 Livres de fromage et 10 de beurre, poids de 18 livres.

Ecole de Signy

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école? Nyon

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? Ville

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? Paroisse

d. District Paris

e. Canton Leiman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. Dans la ville.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

165
N° 82